

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THÉVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par Mme Anne-Sophie BODARWE,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

Objet : Fonds de concours de 52 348 € à la commune de Saint-Cyr-l'École destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 24 novembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, déléguant notamment au Bureau l'attribution des fonds de concours aux communes relatifs à leur contribution à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération ;

Vu la décision n°2016-09-10, du Bureau communautaire du 22 septembre 2016, relative aux modalités de calcul des fonds concours d'investissement destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale et des montants à attribuer par commune au titre de l'année 2016 ;

Vu la délibération n°2016/10/16, du Conseil municipal de Saint-Cyr-l'École du 12 octobre 2016, sollicitant un fonds de concours auprès de Versailles

Grand Parc d'un montant de 52 348 € pour les travaux d'aménagement de la rue Mansart d'un montant de 241 257 € HT :

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2016, le montant du fonds de concours, calculé selon les modalités votées au Bureau communautaire du 22 septembre 2016, est de 52 348 € pour la commune de Saint-Cyr-l'École.

Sur la demande de la commune de Saint-Cyr-l'École, il est proposé d'attribuer ce fonds de concours pour le financement des travaux d'aménagement de la rue Mansart.

DÉCIDE :

- 1) *d'attribuer à la commune de Saint-Cyr-l'École un fonds de concours d'un montant de 52 348 €, pour le financement des travaux d'aménagement de la rue Mansart, dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016 ;*
- 2) *de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 21,70 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération subventionnée, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;*
- 4) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2017 ;*
- 5) *que la commune de Saint-Cyr-l'École devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition ;*
- 6) *dit que la dépense est prévue au budget sur le chapitre 204 : «subvention d'investissement», nature 2041412 : «subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations», fonction 01 : «non ventilé» ;*
- 7) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 8) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
À Versailles, le 24 novembre 2016.

Certié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : **28 NOV. 2016**
de l'affichage le : **30 NOV. 2016**
retiré de l'affichage le :

Pour le Président et par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 20161120FIN

Résumé de l'acte : Décision n°2016-11-20 portant sur un fonds de concours de 52 348 € à la commu...

Date de décision : 24/11/2016

Nature de l'acte : Autres

Classification : 7.8. Fonds de concours

Rédacteur : Christelle Bourgeois

AR reçu le : 29/11/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20161124-20161120FIN-AU

Pièces jointes :

2016 11 20.pdf

Historique :

28/11/2016 15:59:45	Reçu	Christelle Bourgeois
28/11/2016 16:01:21	En cours de transmission	
28/11/2016 16:02:26	Transmis en Préfecture	
29/11/2016 12:18:54	En cours de transmission	
29/11/2016 12:20:47	Transmis en Préfecture	
29/11/2016 12:26:29	Accusé de réception reçu	